



Commune de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population qu'un **permis unique**
A été délivré à **LIEGE AIRPORT s.a.**,
Pour un établissement sis à **4460 Grâce-Hollogne**
Et ayant pour objet **l'extension d'un parc pétrolier**

La décision peut être consultée à l'administration communale au service urbanisme, rue de la Station, 27 **uniquement sur rendez-vous préalable pris 24h minimum avant (christelle.moes.1@publilink.be ou 04/232.21.48)**

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Service public de Wallonie, DGRNE-Division de la Prévention et des Autorisations,
Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé **dans un délai de vingt jours à dater du 01/05/2020.**
Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A *Fexhe-le-Haut-Clocher*, le 20 avril 2020

Le Bourgmestre
Henri CHRISTOPHE